



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres
du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

- Comité Plénier -

N° BAG 22 - 439

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet du département de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP),

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15,

VU le courrier en date 8 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers en date des 21 février 2022 et 22 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (FRSEA ; UDES ; FESAC),

VU le courriel en date du 24 février 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 4 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courriel en date du 10 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 9 mai 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU le courrier en date du 10 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (FO) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriels en date des 12 mars 2022 et 22 mars 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (*UNSA et FSU*),

VU le courrier en date du 9 mai 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel,

VU les courriers en date des 19 janvier 2022, 16 décembre 2021 et 2 mars 2019 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région,

VU les courriers en date des 13 et 21 janvier 2022, 8 février 2022, 8 et 25 mars 2022, 5 – 6 – 13 et 22 avril 2022 portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail,

VU la délibération du Conseil régional du 24 juin 2022 portant désignation de ses représentants au CREFOP,

Après concertation avec la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne-Franche-Comté, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires.....	Suppléants
Claude Mercier.....	Aurore Lagneau
Isabelle Liron.....	Muriel Ternant
Océane Charret-Godard.....	Anne-Marie Dumont
Frédéric Poncet.....	Rim El Mezoughi
Catherine Clerc.....	Sylviane Mourot-Devos
Jacques Gersperrin.....	Martine Dechaud

2. Six représentants de l'État

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant,
- b) Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et son suppléant,
- c) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant,
- d) La directrice régionale au droit des femmes et à l'égalité (DRDFE),
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants ;
 - DREAL
 - DRPJJ

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC
Titulaire : Nicolas Bouveret ;Suppléants : Emmanuelle Roch, Christian Munsch
- b) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative a plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT
Titulaire : Bernard Guerringue ;Suppléants : Carlos Georges, (pas de 2^e suppléant)
- c) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFE-CGC
Titulaire : Olivier Laurent ;Suppléants : Christelle Toillon, Didier Simoncini
- d) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT
Titulaire : Olivier Grimaitre ;Suppléants : Catherine Gatti, (pas de 2^e suppléant)
- e) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la FO
Titulaire : Abderrahmane Nassour ; ...Suppléants : Jean-Yves Tron, Nicolas Demortier
- g) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME
Titulaire : Christian Clemencelle ;Suppléants : Claude Berthoud, Nathalie Perrin
- h) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF
Titulaire Sandrine Desertot ;Suppléant : Elisabeth Giner, Emmanuel Boulay
- i) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P
Titulaire : Christophe Desmedt ; Suppléant : Amandine De Fournoux, Jean-Marc Thirion

- 4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et muti-professionnel ;

Au titre de la FRSEA

Titulaire : Denis Chastel Sauzet ;Suppléant : Philippe Lyautey

Au titre de l'UDES

Titulaire : Pierre Cambon ;Suppléant : Frédéric Duda

Au titre de la FESAC : pas de représentants en BFC

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Au titre de la FSU :

Titulaire : Stéphane Pelletier ;Suppléant : Jérôme Lenormand

Au titre de l'UNSA :

Titulaire : Stéphane Faucogney ;Suppléant : François Baltogg

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire : Arnaud Delestre ;Suppléant : (Pas de désignation)

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : Pascal Gautheron ;Suppléant : Christelle Dupont

Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire : Damien Paroty ;Suppléant : Sébastien Thomas

- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire : David Bouquain ;Suppléant : Cédric Demonceaux

b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Anne-Marie Segaud ;Suppléant : Bastian Giesberger

d) le représentant régional des Cap emploi (CHEOPS), ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Emily Bessière ;Suppléant : Fabienne Roux

e) le directeur de Transitions Pro BFC, ou son représentant dûment désigné

Titulaire Francis Jérôme ;Suppléant : Stéphanie Bouchy-Girodet

f) le président de l'association régionale des missions locales (ARML), ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Michel Neugnot ;Suppléant : Sabrina Renet

g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Hervé Reynier ;Suppléant : (Pas de suppléant)

h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF OREF) ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Bénédicte Delneste ;Suppléant : Marc Billion

i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP) ou son représentant dûment désigné

Titulaire : Sandrine Fuet ;Suppléant : Maurice Dvorsak

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bourgogne-Franche-Comté, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs

- Réseau CEP

Titulaire : Fatène Salhi.....Suppléant : Nathalie Dechelette

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant nomination des membres du CREFOP plénier est abrogé.

ARTICLE 8 :

La secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à **27 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
~~La Secrétaire générale~~
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON